



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 février 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 Février 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 Mars 1998

**Déplacements à l'étranger : additif aux délibérations des 15 Décembre
1997 et 20 Janvier 1998**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Claire MINALI-BELLA donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

DELIBERATION D98056

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 1998

Direction Générale

**Déplacements à l'étranger : additif aux délibérations des 15
Décembre 1997 et 20 Janvier 1998**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des déplacements à ATAKPAME et au CHILI autorisés par délibérations du Conseil Municipal du 15 Décembre 1997 et du 20 Janvier 1998, il y a lieu de préciser les conditions de prise en charge des frais de déplacement pour ATAKPAME et le CHILI et de prendre acte du remplacement de Monsieur le Maire, pour raison de santé, par Madame J. SOULISSE pour le CHILI.

Ainsi la délibération du 15 Décembre 1997 pour le déplacement d'une délégation à ATAKPAME mérite d'être précisée en ce qui concerne les frais de déplacement des élus. La somme mise en recouvrement auprès de chacun des élus ne porte que sur le voyage à hauteur de 50%, tous les autres frais sont entièrement supportés par la Ville de NIORT.

Pour la délibération du 20 Janvier 1998 concernant le déplacement au Chili, la délégation a été modifiée, puisque Monsieur le Maire pour raison de santé a été remplacé par Madame J. SOULISSE. En conséquence il convient de préciser que les frais d'annulation de Monsieur le Maire seront pris en charge par la Ville.

Par ailleurs, le plafond des frais de déplacement a été fixé à 110.000 F hors taxe, soit 132.660 F TTC. Or, s'agissant d'un déplacement hors C.E.E. confié à une agence de voyage, cette prestation n'est pas soumise à TVA, et il y a donc lieu de réajuster le plafond initialement prévu et de le fixer à 121.000 F qui seront imputés au budget annexe Foire Exposition, au chapitre 62 article 6251.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des modifications intervenues.
- Autoriser la prise en charge des frais de déplacement à ATAKPAME et au CHILI dans les conditions précisées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)